



Assemblée générale

Distr. générale
14 novembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 97 de l'ordre du jour

Prévention d'une course aux armements dans l'espace

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Nazim **Khaldi** (Algérie)

I. Introduction

1. À sa 3^e séance plénière, le 16 septembre 2022, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dix-septième session la question intitulée :

« Prévention d'une course aux armements dans l'espace :

- a) Prévention d'une course aux armements dans l'espace ;
- b) Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ;
- c) Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace ;
- d) Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable »

et de la renvoyer à la Première Commission.

2. À sa 1^{re} séance, le 29 septembre 2022, la Première Commission a décidé de mener ses travaux en trois phases : durant la première, elle tiendrait un débat général sur toutes les questions touchant le désarmement et la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 90 à 108 de l'ordre du jour, ainsi qu'un débat général sur ses méthodes de travail et sur la planification des programmes, à savoir les points 124 et 139 de l'ordre du jour ; durant la deuxième, elle tiendrait des discussions thématiques ; durant la troisième, elle se prononcerait sur tous les projets de texte.

3. Le débat général sur les points 90 à 108 de l'ordre du jour s'est tenu de la 2^e à la 10^e séance, les 3, 4, 6 et 7 octobre et du 10 au 13 octobre. Le débat général sur les points 124 et 139 de l'ordre du jour s'est tenu à la 10^e séance, le 13 octobre. À sa 11^e séance, le 14 octobre, la Commission a eu des échanges avec la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement et d'autres hauts responsables



chargés des questions relatives à la maîtrise des armements et au désarmement et désignés par les groupes régionaux. Elle a également consacré 14 séances (de la 11^e à la 24^e), le 14 octobre, du 17 au 21 octobre et du 24 au 27 octobre, à des discussions thématiques et à des tables rondes avec des experts indépendants. Lors de ces séances et pendant la phase de prise de décisions, des projets de résolution et de décision ont été présentés et examinés. À la 23^e séance, le 27 octobre, s'est tenue une table ronde commune des Première et Quatrième Commissions consacrée aux risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales. La Commission s'est prononcée sur tous les projets de résolution et de décision de sa 25^e à sa 32^e séance, les 28 et 31 octobre et du 1^{er} au 4 novembre¹.

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des rapports suivants :
- a) Rapport de la Conférence du désarmement ([A/77/27](#)) ;
 - b) Rapport du Secrétaire général sur les nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace ([A/77/80](#)).

II. Examen de projets de résolution et de décision

A. Projet de résolution [A/C.1/77/L.3](#)

5. Le 27 septembre, les délégations égyptienne et sri-lankaise ont déposé un projet de résolution intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » ([A/C.1/77/L.3](#)) au nom des pays suivants : Algérie, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Équateur, Égypte, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Iraq, Libye, Malaisie, Népal, Nicaragua, Nigéria, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du). Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Arménie, Érythrée, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kirghizistan, Mongolie, Myanmar, Pakistan, République arabe syrienne, Suriname et Thaïlande.

6. À sa 28^e séance, le 1^{er} novembre, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/77/L.3](#) sans le mettre aux voix (voir par. 16 ci-après, projet de résolution I).

B. Projet de résolution [A/C.1/77/L.62](#)

7. Le 13 octobre, la délégation des États-Unis d'Amérique a déposé un projet de résolution intitulé « Essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice » ([A/C.1/77/L.62](#)) au nom des pays suivants : Allemagne, Brésil, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, Japon, Libéria, Nouvelle-Zélande, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Ukraine. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Albanie, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Islande, Italie, Kiribati, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Norvège, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Singapour,

¹ Les débats que la Commission a consacrés à la question sont consignés dans les documents suivants : [A/C.1/77/PV.2](#), [A/C.1/77/PV.3](#), [A/C.1/77/PV.4](#), [A/C.1/77/PV.5](#), [A/C.1/77/PV.6](#), [A/C.1/77/PV.7](#), [A/C.1/77/PV.8](#), [A/C.1/77/PV.9](#), [A/C.1/77/PV.10](#), [A/C.1/77/PV.11](#), [A/C.1/77/PV.12](#), [A/C.1/77/PV.13](#), [A/C.1/77/PV.14](#), [A/C.1/77/PV.15](#), [A/C.1/77/PV.16](#), [A/C.1/77/PV.17](#), [A/C.1/77/PV.18](#), [A/C.1/77/PV.19](#), [A/C.1/77/PV.20](#), [A/C.1/77/PV.21](#), [A/C.1/77/PV.22](#), [A/C.1/77/PV.23](#), [A/C.1/77/PV.24](#), [A/C.1/77/PV.25](#), [A/C.1/77/PV.25 \(Resumption 1\)](#), [A/C.1/77/PV.26](#), [A/C.1/77/PV.27](#), [A/C.1/77/PV.28](#), [A/C.1/77/PV.29](#), [A/C.1/77/PV.30](#), [A/C.1/77/PV.31](#) et [A/C.1/77/PV.32](#).

Slovaquie, Slovénie, Somalie, Suède, Suisse, Tchéquie, Timor-Leste, Tonga et Türkiye.

8. À sa 28^e séance, le 1^{er} novembre, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/77/L.62](#) par 154 voix contre 8, avec 10 abstentions (voir par. 16, projet de résolution II). Les voix se sont réparties comme suit² :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbude, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Ont voté contre :

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne.

Se sont abstenus :

Inde, Madagascar, Ouganda, Pakistan, République démocratique populaire lao, Serbie, Soudan, Sri Lanka, Togo, Zimbabwe.

C. **Projet de résolution [A/C.1/77/L.67](#)**

9. Le 13 octobre, la délégation russe a déposé un projet de résolution intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier » ([A/C.1/77/L.67](#)) au nom des pays suivants : Algérie, Arménie, Bélarus, Cambodge, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, Nicaragua, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, République démocratique populaire lao, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Argentine, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Éthiopie,

² Par la suite, la délégation fidjienne a indiqué au Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter pour.

Indonésie, Guinée équatoriale, Madagascar, Maroc, Myanmar, Pakistan, Sri Lanka, Thaïlande, Turkménistan et Zimbabwe.

10. À sa 28^e séance, le 1^{er} novembre, la Commission s'est prononcée comme suit sur le projet de résolution [A/C.1/77/L.67](#) :

a) À l'issue d'un vote enregistré, le cinquième alinéa du préambule a été conservé par 111 voix contre 50, avec 6 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchèque, Ukraine.

Se sont abstenus :

Bosnie-Herzégovine, Côte d'Ivoire, Djibouti, Haïti, Malawi, Suisse.

b) À l'issue d'un vote enregistré, le neuvième alinéa du préambule a été conservé par 115 voix contre 48, avec 4 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan,

Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Ukraine.

Se sont abstenus :

Bosnie-Herzégovine, Côte d'Ivoire, Malawi, Suisse.

c) À l'issue d'un vote enregistré, le onzième alinéa du préambule a été conservé par 115 voix contre 42, avec 9 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Ukraine.

Se sont abstenus :

Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Côte d'Ivoire, Espagne, Italie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Corée, Suisse.

d) À l'issue d'un vote enregistré, le projet de résolution [A/C.1/77/L.67](#) a été adopté dans son ensemble par 123 voix contre 50, avec 4 abstentions (voir par. 16, projet de résolution III). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Ukraine.

Se sont abstenus :

Bosnie-Herzégovine, Côte d'Ivoire, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Suisse.

D. Projet de résolution [A/C.1/77/L.70](#)

11. Le 13 octobre, la délégation russe a déposé un projet de décision intitulé « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace » ([A/C.1/77/L.70](#)) au nom des pays suivants : Algérie, Arménie, Bélarus, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Nicaragua, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Tadjikistan et Venezuela (République bolivarienne du). Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Bolivie (État plurinational de), Éthiopie, Guinée équatoriale, Madagascar, Turkménistan et Zimbabwe.

12. À la 28^e séance, le 1^{er} novembre, la Secrétaire a informé la Commission que l'état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme avait été publié sous la cote [A/C.1/77/L.82](#).

13. À la même séance, la Commission s'est prononcée comme suit sur le projet de résolution [A/C.1/77/L.70](#) :

a) À l'issue d'un vote enregistré, le cinquième alinéa du préambule a été conservé par 110 voix contre 47, avec 8 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Ukraine.

Se sont abstenus :

Bosnie-Herzégovine, Chili, Géorgie, Madagascar, Malawi, Mozambique, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Suisse.

b) À l'issue d'un vote enregistré, le huitième alinéa du préambule a été conservé par 97 voix contre 46, avec 17 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati,

Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Ukraine.

Se sont abstenus :

Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Géorgie, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Madagascar, Mexique, Mozambique, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République dominicaine, Suisse.

c) À l'issue d'un vote enregistré, le neuvième alinéa du préambule a été conservé par 98 voix contre 46, avec 16 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Ukraine.

Se sont abstenus :

Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Géorgie, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Madagascar, Mexique, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République dominicaine, Suisse.

d) À l'issue d'un vote enregistré, le dixième alinéa du préambule a été conservé par 99 voix contre 46, avec 17 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Ukraine.

Se sont abstenus :

Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Fidji, Géorgie, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Madagascar, Mexique, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République dominicaine, Suisse.

e) À l'issue d'un vote enregistré, le onzième alinéa du préambule a été conservé par 99 voix contre 46, avec 17 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice,

Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Ukraine.

Se sont abstenus :

Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Fidji, Géorgie, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Madagascar, Mexique, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République dominicaine, Suisse.

f) À l'issue d'un vote enregistré, le douzième alinéa du préambule a été conservé par 100 voix contre 46, avec 16 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Ukraine.

Se sont abstenus :

Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Fidji, Géorgie, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Madagascar, Mexique, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République dominicaine, Suisse.

g) À l'issue d'un vote enregistré, le projet de résolution [A/C.1/77/L.70](#) a été adopté dans son ensemble par 124 voix contre 48, avec 9 abstentions (voir par. 16, projet de résolution IV). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Ukraine.

Se sont abstenus :

Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chili, Fidji, Géorgie, Guatemala, Honduras, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Suisse.

E. Projet de décision [A/C.1/77/L.27](#)

14. Le 10 octobre, la délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a présenté un projet de décision intitulé « Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable » ([A/C.1/77/L.27](#)).

15. À sa 28^e séance, le 1^{er} novembre, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de décision [A/C.1/77/L.27](#) par 165 voix contre 7, avec 5 abstentions (voir par. 17). Les voix se sont réparties comme suit³ :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Ont voté contre :

Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée.

Se sont abstenus :

Bélarus, Guinée équatoriale, Inde, Pakistan, Tadjikistan.

³ Par la suite, les délégations fidjienne et libyenne ont indiqué au Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter pour.

III. Recommandations de la Première Commission

16. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I Prévention d'une course aux armements dans l'espace

L'Assemblée générale,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de l'humanité tout entière d'explorer et d'utiliser l'espace à des fins pacifiques,

Réaffirmant que la volonté de tous les États est que l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, soit exploré et utilisé à des fins pacifiques, pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit le stade de leur développement économique ou scientifique,

Réaffirmant les dispositions des articles III et IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes¹,

Rappelant l'obligation qu'ont tous les États de respecter les dispositions de la Charte des Nations Unies concernant la menace ou l'emploi de la force dans leurs relations internationales, y compris dans leurs activités spatiales,

Réaffirmant le paragraphe 80 du Document final de sa dixième session extraordinaire², dans lequel il est déclaré que, pour empêcher la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, de nouvelles mesures devraient être prises et des négociations internationales appropriées devraient être engagées, conformément à l'esprit du Traité,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la question, la dernière en date étant la résolution 76/22 du 6 décembre 2021, et prenant note des propositions qui lui ont été présentées lors de sa dixième session extraordinaire et de ses sessions ordinaires, ainsi que des recommandations adressées aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et à la Conférence du désarmement,

Sachant qu'en prévenant la course aux armements dans l'espace, on écarterait un danger qui menace gravement la paix et la sécurité internationales,

Soulignant qu'il importe au plus haut point de respecter strictement les accords actuels de limitation des armements et de désarmement qui se rapportent à l'espace, y compris les accords bilatéraux, ainsi que le régime juridique actuellement applicable aux utilisations de l'espace,

Considérant qu'une large participation au régime juridique de l'espace pourrait contribuer à en améliorer l'efficacité,

Notant que le Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, s'appuyant sur les travaux qu'il a effectués depuis sa création, en 1985, et soucieux d'améliorer encore la qualité de son fonctionnement, a continué de recenser et d'étudier diverses questions se rapportant à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, les accords en vigueur, les propositions existantes et les

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.

² Résolution S-10/2.

initiatives pour l'avenir, ce qui a permis de mieux comprendre un certain nombre de problèmes et de saisir plus clairement les diverses positions,

Notant également qu'il n'y a eu à la Conférence du désarmement aucune objection de principe à la reconstitution du Comité spécial, sous réserve que soit réexaminé le mandat énoncé dans la décision de la Conférence en date du 13 février 1992³,

Soulignant qu'en matière de prévention d'une course aux armements dans l'espace, les efforts bilatéraux et multilatéraux sont complémentaires, et exprimant l'espoir que ces efforts porteront leurs fruits sans tarder,

Convaincue que, pour empêcher une course aux armements dans l'espace, y compris l'armement de l'espace, il faudrait envisager de nouvelles mesures pour parvenir à des accords bilatéraux et multilatéraux effectifs et vérifiables,

Soulignant que l'utilisation croissante de l'espace exige de la communauté internationale une plus grande transparence et une meilleure information,

Rappelant, à cet égard, ses résolutions antérieures, en particulier les résolutions 45/55 B du 4 décembre 1990, 47/51 du 9 décembre 1992 et 48/74 A du 16 décembre 1993, dans lesquelles elle a notamment réaffirmé l'importance des mesures de confiance pour la prévention de la course aux armements dans l'espace,

Consciente des avantages que présentent des mesures de confiance et de sécurité dans le domaine militaire,

Constatant que la négociation d'un ou de plusieurs accords internationaux visant à prévenir une course aux armements dans l'espace demeure une tâche prioritaire de la Conférence du désarmement et que les propositions concrètes de mesures de confiance pourraient faire partie intégrante de tels accords,

Prenant note avec satisfaction du débat constructif, ordonné et cohérent sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace qui a eu lieu à la Conférence du désarmement chaque année de 2009 à 2021,

Notant qu'à la Conférence du désarmement, la Chine et la Fédération de Russie ont présenté, en 2008, un projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux et, en 2014, un texte actualisé dudit projet⁴,

Rappelant les débats approfondis et constructifs tenus par le groupe d'experts gouvernementaux, qui s'est réuni en 2018 et 2019 en application de sa résolution 72/250 du 24 décembre 2017,

Notant que la Conférence du désarmement a décidé de créer pour sa session de 2009 un groupe de travail chargé d'examiner, sans restriction, toutes les questions relatives à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, et pour sa session de 2021 un organe subsidiaire chargé d'examiner la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace,

1. *Réaffirme* qu'il est important et urgent de prévenir une course aux armements dans l'espace, objectif commun à la réalisation duquel tous les États sont prêts à contribuer, conformément aux dispositions du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes ;

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément n° 27 (A/47/27)*, par. 76.

⁴ Voir [CD/1839](#) et [CD/1985](#).

2. *Constate une fois encore* que, comme il est indiqué dans le rapport du Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, le régime juridique applicable à l'espace ne suffit pas, à lui seul, à garantir la prévention d'une course aux armements dans ce milieu, que ce régime joue un rôle important à cet égard, qu'il faut le consolider, le renforcer et le rendre plus efficace, et qu'il importe de respecter strictement les accords existants, tant bilatéraux que multilatéraux ;

3. *Souligne* qu'il faut adopter de nouvelles mesures, assorties de clauses de vérification appropriées et effectives, pour empêcher une course aux armements dans l'espace ;

4. *Demande* à tous les États, en particulier aux États dotés de capacités spatiales importantes, de contribuer activement à la réalisation de l'objectif qui consiste à utiliser l'espace à des fins pacifiques et à prévenir la course aux armements dans l'espace, et de s'abstenir d'actes incompatibles avec cet objectif et avec les traités en vigueur en la matière, afin de maintenir la paix et la sécurité dans le monde et de favoriser la coopération internationale ;

5. *Réaffirme* que la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement, a un rôle primordial à jouer dans la négociation d'un ou de plusieurs accords multilatéraux, selon qu'il conviendra, visant à prévenir une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects ;

6. *Invite* la Conférence du désarmement à créer aussi tôt que possible un groupe de travail au titre du point de son ordre du jour intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » ;

7. *Constate*, à cet égard, qu'il existe une convergence de vues de plus en plus grande sur l'élaboration de mesures visant à renforcer la transparence, la confiance et la sécurité dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace, sans préjuger des efforts déployés en vue de la conclusion d'un ou de plusieurs accords multilatéraux effectifs et vérifiables sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace ;

8. *Prie instamment* les États qui mènent des activités dans l'espace, ainsi que les États désireux d'en mener, de tenir la Conférence du désarmement informée du déroulement, le cas échéant, de négociations bilatérales ou multilatérales sur la question, de manière à lui faciliter la tâche ;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-huitième session la question intitulée « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ».

Projet de résolution II

Essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [62/217](#) du 22 décembre 2007, [68/50](#) du 5 décembre 2013, [74/82](#) du 13 décembre 2019 et [76/22](#) du 6 décembre 2021,

Réaffirmant que le droit international, dont le droit international humanitaire et la Charte des Nations Unies, est applicable aux activités menées dans l'espace extra-atmosphérique,

Réaffirmant également que tous les États ont le droit d'explorer et d'utiliser l'espace sans discrimination d'aucune sorte, sur un pied d'égalité et conformément au droit international,

Soulignant l'importance du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes¹, rappelant que les États parties au Traité ont reconnu l'intérêt que présentait pour l'humanité tout entière le progrès de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques et rappelant par ailleurs que, conformément à l'article IX du Traité, les États qui y sont parties poursuivront toutes leurs activités dans l'espace extra-atmosphérique en tenant dûment compte des intérêts correspondants des autres États,

Ayant à l'esprit le Document final de sa dixième session extraordinaire, adopté par consensus à la première session extraordinaire consacrée au désarmement²,

Profondément préoccupée par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace et réaffirmant que la prévention d'une course aux armements dans l'espace est dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Soulignant que l'espace doit rester un environnement pacifique, sûr, stable, préservé et durable pour le bienfait de toutes et tous, et qu'il faut promouvoir et renforcer la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable³, présenté en application de la résolution [75/36](#), et des recommandations qu'il y a formulées, à l'effet que les États Membres examinent les idées qui y sont exposées,

Rappelant que, dans le rapport du Secrétaire général, de nombreux États se sont dits préoccupés par les débris spatiaux, qui constituent la menace la plus importante pour le milieu spatial, et par le fait que la destruction intentionnelle de satellites par la force cinétique peut exacerber ces risques,

Se félicitant des travaux que mène le groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable, créé en application de sa résolution [76/231](#),

Se félicitant que des travaux aient été entrepris en 2018 et 2022 à la Conférence du désarmement, dans le cadre de l'organe subsidiaire 3, sur la prévention d'une

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.

² Résolution [S-10/2](#).

³ [A/76/77](#).

course aux armements dans l'espace, pour faire avancer les travaux de fond de la Conférence,

Considérant que la négociation d'un ou de plusieurs accords internationaux visant à prévenir une course aux armements dans l'espace demeure une tâche prioritaire de la Conférence du désarmement et que les propositions concrètes de mesures de confiance pourraient faire partie intégrante de tels accords,

Se félicitant que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique œuvre à l'application des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales⁴ et des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux⁵,

Réaffirmant que la participation égale, pleine et effective des femmes et des hommes est l'un des facteurs déterminants pour la promotion et l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables,

Convaincue qu'il faudrait prendre des mesures pratiques de prévention d'une course aux armements dans l'espace,

Préoccupée par les répercussions que les missiles antisatellite à ascension directe et à visée destructrice ont sur la viabilité à long terme du milieu spatial,

Considérant que l'utilisation d'autres types de systèmes antisatellite pourrait avoir des répercussions négatives du même ordre sur la viabilité à long terme du milieu spatial,

Préoccupée par le fait que l'utilisation de systèmes antisatellite à visée destructrice pourrait avoir de vastes répercussions irréversibles sur le milieu spatial,

Déterminée à faire progresser les normes de comportement responsable en ce qui concerne les activités spatiales,

1. *Demande* à tous les États de prendre l'engagement de ne pas procéder à des essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice ;

2. *Considère* qu'un tel engagement constitue une première mesure à prendre d'urgence pour éviter que des dommages ne soient causés au milieu spatial, tout en contribuant à l'élaboration d'autres mesures de prévention d'une course aux armements dans l'espace ;

3. *Demande* à tous les États de continuer de débattre au sein des organes compétents, d'établir de nouvelles mesures pratiques à prendre et de les développer, afin de permettre la réduction des risques, d'empêcher que des conflits n'aient lieu dans l'espace et de prévenir une course aux armements dans l'espace ; il pourrait s'agir, entre autres, de mesures de transparence et de confiance et de moratoires supplémentaires, ce qui pourrait contribuer à l'élaboration d'instruments juridiquement contraignants sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 20 (A/74/20), annexe II.

⁵ Ibid., soixante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/62/20), par. 117 et 118 et annexe.

Projet de résolution III Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 69/32 du 2 décembre 2014, 70/27 du 7 décembre 2015, 71/32 du 5 décembre 2016, 72/27 du 4 décembre 2017, 73/31 du 5 décembre 2018, 74/33 du 12 décembre 2019, 75/37 du 7 décembre 2020 et 76/23 du 6 décembre 2021, et ses résolutions 45/55 B du 4 décembre 1990 et 48/74 B du 16 décembre 1993 dans lesquelles elle a réaffirmé, entre autres, l'importance des mesures de transparence et de confiance comme moyen de promouvoir la prévention d'une course aux armements dans l'espace,

Consciente de l'intérêt que présentent pour l'humanité tout entière l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Gravement préoccupée par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace et l'éventualité que celui-ci devienne le théâtre d'affrontements militaires, et ayant à l'esprit l'importance des articles III et IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes¹,

Consciente que la prévention d'une course aux armements dans l'espace écarterait un grave danger pour la paix et la sécurité internationales,

Réaffirmant qu'il faudrait envisager et prendre des mesures concrètes afin de parvenir à des accords visant à prévenir une course aux armements dans l'espace, dans une volonté collective de bâtir pour l'humanité un avenir commun,

Soulignant qu'il importe au plus haut point de respecter strictement le régime juridique en vigueur, applicable à l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Constatant une fois encore que le régime juridique applicable à l'espace ne suffit pas en soi à garantir la prévention d'une course aux armements dans ce milieu et qu'il faut le consolider et le renforcer,

Convaincue que de telles mesures amélioreraient sensiblement les conditions permettant d'écartier efficacement la menace d'une course aux armements dans l'espace, y compris le déploiement d'armes dans l'espace,

Accueillant avec satisfaction à ce sujet le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, que la Chine et la Fédération de Russie ont présenté à la Conférence du désarmement en 2008², et dont le texte actualisé a été soumis en 2014³,

Estimant que les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales font partie intégrante du projet de traité susmentionné,

Soulignant l'importance des déclarations politiques faites par un certain nombre d'États⁴ indiquant qu'ils ne seraient pas les premiers à déployer des armes dans l'espace,

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.

² Voir CD/1839.

³ Voir CD/1985.

⁴ Argentine, Arménie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burundi, Cambodge, Comores, Congo, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Guatemala, Indonésie, Kazakhstan, Kirghizistan, Myanmar, Nicaragua, Ouzbékistan, Pakistan, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Seychelles, Sierra Leone, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Togo, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

1. *Réaffirme* qu'il importe au plus haut point de prévenir une course aux armements dans l'espace et que les États doivent sans plus de retard manifester la volonté de contribuer à la réalisation de cet objectif commun ;

2. *Réaffirme également* que la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement⁵, a un rôle primordial à jouer dans la négociation d'un ou, le cas échéant, de plusieurs accords multilatéraux visant à prévenir, sous tous ses aspects, une course aux armements dans l'espace ;

3. *Demande instamment* que des travaux de fond débutent au plus tôt, sur la base du projet révisé de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, présenté par la Chine et la Fédération de Russie à la Conférence du désarmement en 2008, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » ;

4. *Souligne* qu'en l'absence d'un tel accord, d'autres mesures peuvent contribuer à faire en sorte que des armes ne soient pas déployées dans l'espace ;

5. *Engage* tous les États, en particulier ceux qui mènent des activités spatiales, à envisager la possibilité de prendre l'engagement politique de ne pas être les premiers à déployer des armes dans l'espace ;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-huitième session, au titre de la question intitulée « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », la question subsidiaire intitulée « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ».

⁵ Voir résolution [S-10/2](#).

Projet de résolution IV

Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 71/31 et 71/32 du 5 décembre 2016, 71/90 du 6 décembre 2016, 72/250 du 24 décembre 2017, 73/6 du 26 octobre 2018, 73/91 du 7 décembre 2018, 74/34 du 12 décembre 2019 et 76/230 du 24 décembre 2021, ses décisions 73/512 du 5 décembre 2018 et 75/514 du 7 décembre 2020, ainsi que ses autres résolutions et décisions sur la question,

S'inquiétant vivement de la menace d'une course aux armements dans l'espace, qui compromettrait les perspectives de limitation et de réduction des armements en général et dresserait des obstacles insurmontables à la coopération internationale dans le domaine de l'exploration pacifique de l'espace,

Consciente des conséquences catastrophiques d'une course aux armements dans l'espace, lequel devrait être utilisé exclusivement à des fins pacifiques et constructives, ainsi que de celles de tout conflit militaire dans l'espace, et sachant qu'en prévenant la course aux armements dans l'espace, on écarterait un danger qui menace gravement la paix et la sécurité internationales,

Soulignant l'importance de l'article IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes¹,

Considérant que tous les États, notamment ceux qui disposent de capacités spatiales importantes, doivent s'employer activement à prévenir une course aux armements dans l'espace en vue de promouvoir et de renforcer la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, dans le but de bâtir pour l'humanité un avenir commun,

Consciente que, si les traités internationaux relatifs à l'espace et le régime juridique institué par ces traités jouent un rôle positif dans la réglementation des activités spatiales, ils ne peuvent pour autant prévenir entièrement une course aux armements dans l'espace, le déploiement d'armes dans l'espace et la menace ou l'emploi de la force dans ce milieu, depuis l'espace contre la Terre comme depuis la Terre contre des objets spatiaux, ni garantir que l'espace ne sera utilisé qu'à des fins strictement pacifiques, et qu'il est donc nécessaire de consolider et de renforcer ce régime,

Gravement préoccupée par les projets déclarés par certains États, concernant notamment le déploiement d'armes, en particulier de systèmes de combat, dans l'espace, la menace ou l'emploi de la force dans l'espace, depuis l'espace contre la Terre comme depuis la Terre contre des objets spatiaux, et l'utilisation de l'espace pour des opérations de combat,

Convaincue que, pour prévenir une course aux armements dans l'espace et garantir que celui-ci ne sera utilisé qu'à des fins strictement pacifiques, il faudrait envisager de nouvelles mesures pour parvenir à des accords bilatéraux et multilatéraux efficaces et vérifiables,

Accueillant avec satisfaction à ce sujet le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.

contre des objets spatiaux, que la Chine et la Fédération de Russie ont présenté à la Conférence du désarmement en 2008², et dont le texte actualisé a été soumis en 2014³,

Soulignant l'importance des déclarations politiques faites par un certain nombre d'États⁴ indiquant qu'ils ne seraient pas les premiers à déployer des armes dans l'espace,

Considérant que c'est à la Conférence du désarmement qu'il revient en premier lieu de négocier un ou plusieurs accords multilatéraux visant à prévenir une course aux armements dans l'espace,

Considérant les travaux réalisés en 2018 et 2019 par le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace, dont il faudra tenir compte dans la recherche de telles mesures, en particulier dans les négociations qui seront menées à l'avenir dans le cadre de la Conférence du désarmement au sujet de l'instrument international juridiquement contraignant y relatif,

1. *Proclame* qu'il est de la responsabilité historique de tous les États de veiller à ce que l'exploration de l'espace se fasse exclusivement à des fins pacifiques au profit de l'humanité ;

2. *Déclare* que le fait que l'espace échappe à la course aux armements et soit réservé à des fins pacifiques devrait devenir une règle contraignante de la politique des États et une obligation internationale universellement admise ;

3. *Demande* à cette fin à tous les États et, en premier lieu, à ceux qui disposent de capacités spatiales importantes :

a) de prendre des mesures d'urgence afin de prévenir pour toujours le déploiement d'armes dans l'espace et la menace ou l'emploi de la force, depuis l'espace contre la Terre comme depuis la Terre contre des objets spatiaux ;

b) de s'efforcer, par la négociation, d'élaborer rapidement des accords multilatéraux appropriés, fiables et vérifiables, et juridiquement contraignants ;

4. *Déplore vivement* que la Conférence du désarmement soit dans l'impasse depuis des années, et attend avec impatience qu'elle s'acquitte à nouveau du mandat qui est le sien en tant qu'unique instance multilatérale de négociation en matière de désarmement ;

5. *Prie instamment* la Conférence du désarmement d'adopter et de mettre en œuvre dès que possible un programme de travail équilibré et global prévoyant l'ouverture immédiate de négociations sur un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et, entre autres, le déploiement d'armes dans l'espace et la menace ou l'emploi de la force dans l'espace, depuis l'espace vers la Terre comme depuis la Terre vers des objets spatiaux ;

6. *Sait* qu'en se dotant de garanties pour prévenir une course aux armements dans l'espace, l'humanité se donnera la possibilité d'explorer l'espace et de l'utiliser à des fins pacifiques pour résoudre les difficultés majeures et les problèmes aigus auxquels elle doit faire face aujourd'hui en matière de développement économique,

² Voir CD/1839.

³ Voir CD/1985.

⁴ Argentine, Arménie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burundi, Cambodge, Comores, Congo, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Guatemala, Indonésie, Kazakhstan, Kirghizistan, Myanmar, Nicaragua, Ouzbékistan, Pakistan, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Seychelles, Sierra Leone, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Togo, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

social et culturel, et pour coordonner les efforts déployés par les États à travers le monde dans ce domaine ;

7. *Se félicite* du rapport que le Secrétaire général lui a présenté en application de sa résolution 76/230⁵ et de la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que les États Membres examinent les idées qui y sont exposées et réfléchissent à la façon dont celles-ci pourraient être discutées au sein des instances compétentes des Nations Unies ;

8. *Prie* le Secrétaire général de constituer un groupe d'experts gouvernementaux qui sera composé au maximum de 25 États Membres, choisis selon le principe d'une répartition géographique équilibrée et équitable, et sera chargé d'examiner les éléments fondamentaux d'un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et, entre autres, le déploiement d'armes dans l'espace, et de formuler des recommandations à ce sujet ;

9. *Décide* que le nouveau groupe d'experts gouvernementaux travaillera sur la base du consensus, sans préjudice des positions respectives que chaque État adoptera dans le cadre de futures négociations, et tiendra à Genève deux sessions de deux semaines chacune, l'une en 2023 et l'autre en 2024 ;

10. *Prie* le Président du groupe d'experts gouvernementaux d'organiser à New York, en 2024, entre les sessions, une réunion consultative informelle à composition non limitée de deux jours afin que tous les États Membres puissent prendre part au débat interactif et faire part de leurs vues, en s'appuyant sur le rapport sur les travaux du groupe que le Président devra établir en cette qualité ;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui transmettre le rapport du groupe d'experts gouvernementaux à sa soixante-dix-neuvième session, ainsi qu'à la Conférence du désarmement avant sa session de 2025 ;

12. *Décide* que, si la Conférence du désarmement adopte et met en œuvre un programme de travail équilibré et global, prévoyant notamment des négociations sur un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace, y compris le déploiement d'armes dans l'espace, le nouveau groupe d'experts gouvernementaux mettra fin à ses travaux et en présentera le résultat au Secrétaire général pour transmission à la Conférence du désarmement ;

13. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-huitième session, au titre de la question intitulée « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », la question subsidiaire intitulée « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace ».

⁵ A/77/80.

17. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable

L'Assemblée générale, rappelant sa résolution [76/231](#) du 24 décembre 2021, décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-huitième session, au titre de la question intitulée « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », la question subsidiaire intitulée « Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable ».
